

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE LILLE

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du : ... MIE VINGT-QUATRE à QUATORZE HEURES ainsi
constituée :

Mention minute :
Délivré le :

Président
Greffier
Ministère Public

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTERE PUBLIC,

Copie Exécutoire le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Signifié / Notifié le :

A :

Nom		
Prénoms		Sexe : M
Date de naissance		
Lieu de naissance		Dépt : 80
Filiation		
Demeurant		S
Sit. Familiale		Nationalité :
Profession		

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Mode de comparution : non-comparant représenté sans mandat

Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille s

1y

Prévenu de :

7) EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H (Code Natinf : 25387) avec le véhicule immatriculé

1) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H (Code Natinf : 25390) avec le véhicule immatriculé

8) EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H (Code Natinf : 25387) avec le véhicule immatriculé

2) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H (Code Natinf : 25390) avec le véhicule immatriculé

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Attendu que Monsieur _____ a versé des consignations d'un montant total de QUATRE CENT HUIT EUROS (408 EUROS) auprès du Trésor Public, lors de ses requêtes en exonération d'amendes forfaitaires :

- le 21/12/2022 une somme de SOIXANTE-HUIT EUROS (68 EUROS)
- le 21/12/2022 une somme de SOIXANTE-HUIT EUROS (68 EUROS)
- le 20/01/2023 une somme de SOIXANTE-HUIT EUROS (68 EUROS)
- le 23/05/2023 une somme de SOIXANTE-HUIT EUROS (68 EUROS)
- le 21/06/2023 une somme de SOIXANTE-HUIT EUROS (68 EUROS)
- le 21/06/2023 une somme de SOIXANTE-HUIT EUROS (68 EUROS)

Que lesdites sommes consignées viendront en déduction du montant des amendes prononcées ;

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ évenu ;

Sur l'action publique :

RELAXE Monsieur _____, les faits qualifiés de :

- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;
- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;
- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;
- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;
- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;
- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;
- EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

DECLARE l'intéressé pécuniairement redevable ;

DIT qu'il sera tenu au paiement d'une amende civile d'un montant de **QUATRE-VINGTS EUROS (80 EUROS)**, conformément aux articles L121-2, L121-3 du Code de la Route ; Pour REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H (Code Natinf : 25390), fait commis le 09/11/2022, à MONT L EVEQUE (AUTOROUTE A1) ;

DIT qu'il sera tenu au paiement d'une amende civile d'un montant de **QUATRE-VINGTS EUROS (80 EUROS)**, conformément aux articles L121-2, L121-3 du Code de la Route ; Pour REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H (Code Natinf : 25390), fait commis le 04/12/2022, à MONDEVILLE (ROUTE EXPRESS RN814) ;

DIT qu'il sera tenu au paiement d'une amende civile d'un montant de **QUATRE-VINGTS EUROS (80 EUROS)**, conformément aux articles L121-2, L121-3 du Code de la Route ;